

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 2026-05

Nature de l'acte : Virement de crédits

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-05-32, en date du 28/04/2026, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-05-31, en date du 28/04/2026, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 67 "charges exceptionnelles" :

- un virement de crédits d'un montant + 420 € vers le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs)»
- une diminution des crédits d'un montant de - 420€ vers le compte 615231 "entretien et réparation sur voiries"

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	COMPTE	MONTANT
Dépenses	615231	- 420.00
Dépenses/vers	673	+ 420.00

Article 2 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le comptable de la collectivité

A Monthou-sur-Bièvre, le 03 juillet 2026

Le maire, Eric JAHAN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : **10 JUL. 2026**
et publication en ligne : **10 JUL. 2026**
Eric JAHAN, Maire



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20260703-DEC2026-05-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026